

Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage division Petites Entreprises

L'utilisation par le Client des Progiciels entraîne nécessairement son acceptation des présentes conditions. Sage se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

Dans le cadre des présentes « Progiciels » signifie un ensemble complet de programmes informatiques conçus pour être fournis à plusieurs utilisateurs en vue d'une même application et d'une même fonction.

Le terme « Client » signifie toute personne physique ou morale exploitant les fonctionnalités des Progiciels pour ses besoins de gestion interne.

Les termes « Utilisation » ou « Utiliser » signifient exécuter le Progiciel afin de réaliser le traitement des opérations du Client.

1 - Etendue des droits concédés

Sage autorise le Client à Utiliser le Progiciel (sauf le matériel de conception préparatoire) sous licence et sa documentation associée à titre personnel, non exclusif, non cessible, dans la limite des droits acquis, et conformément à sa destination telle que décrite aux présentes Conditions Générales et dans la documentation associée au Progiciel.

1.1 - Utilisation du Progiciel

L'Utilisation du Progiciel s'entend de sa reproduction permanente ou provisoire en vue de permettre son fonctionnement conformément aux prescriptions du présent contrat et de la documentation associée au Progiciel, dans la mesure où le chargement, l'affichage, l'exécution, la transmission ou le stockage du Progiciel nécessitent une reproduction.

Le Progiciel doit être Utilisé conformément à sa destination exclusive de tout autre, à savoir :

- conformément aux stipulations des présentes Conditions Générales et de la documentation associée au progiciel, et en particulier sur un matériel donné et pour un site donné,
- avec soin, notamment en ce qui concerne le tout support magnétique et/ou numérique,
- dans la limite du nombre de postes acquis ou du nombre de salariés ou du nombre de sociétés (quand ces limitations sont applicables aux Progiciels),
- exclusivement pour les seuls besoins personnels et professionnels du Client,
- à titre exceptionnel et provisoire et aux risques et périls du Client sur un autre site ou sur un autre matériel, uniquement dans le cadre des procédures de secours,
- à l'exclusion de tout usage en service bureau, en facilities management et/ou au service d'un tiers.

Par dérogation à ce qui précède le droit d'Utiliser le Progiciel pourra être étendu à un ou plusieurs autres matériels ou sites limitativement énumérés avec l'accord exprès écrit et préalable de Sage et ce, en contrepartie d'une redevance complémentaire dont le montant devra être arrêté contractuellement.

Toute Utilisation du Progiciel non conforme à sa destination telle que visée ci-dessus constituerait une atteinte aux droits d'exploitation du Progiciel et de ce fait, le délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Ainsi, il est notamment interdit au Client de procéder à :

- toute autre reproduction que celle prévue aux présentes Conditions Générales et rendue nécessaire par l'Utilisation du Progiciel conformément à sa destination,

- toute traduction, adaptation, arrangement ou autre modification du Progiciel et la reproduction du Progiciel en résultant, l'Utilisation du Progiciel conformément à sa destination ne nécessitant aucune traduction, adaptation, arrangement ou modification,
- toute intervention sur les programmes composant le Progiciel quelle qu'en soit la nature, y compris aux fins de correction des erreurs susceptibles d'affecter le Progiciel dans la mesure où le droit de correction desdites erreurs est réservé au bénéfice exclusif de Sage conformément aux dispositions de l'article "Garantie Contractuelle " ci-dessous et aux conditions d'exécution des prestations d'Assistance Sage qui auraient été souscrites par le Client,
- toute reproduction du code du Progiciel ou la traduction de la forme de ce code en vue d'obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité du Progiciel avec d'autres progiciels créés de façon indépendante, les informations nécessaires à l'interopérabilité étant, conformément aux dispositions des présentes Conditions Générales (art 1.2. Droit de Décompilation), rendues accessibles au Client,
- toute mise à disposition du Progiciel directe ou indirecte au bénéfice d'un tiers, à titre gracieux ou onéreux, notamment par location, cession, prêt.

Le Progiciel est livré exclusivement en code objet et non en code source.

1.2 – Droit de décompilation

Dans le cas où le Client souhaiterait procéder à la décompilation du Progiciel dans un but d'interopérabilité, les parties conviendront ensemble et préalablement des modalités d'exécution de la prestation.

Tout élément du Progiciel qui serait inclus dans un ensemble logiciel distinct reste assujéti aux dispositions du présent contrat.

1.3 – Copie de sauvegarde

Le Client est autorisé à effectuer une copie de sauvegarde pour préserver l'Utilisation du Progiciel conformément aux dispositions de l'article L.122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle.

2 - Garantie contractuelle

2.1 Garantie du progiciel

Sage garantit que le Progiciel est conforme à sa documentation. Cette garantie est valable trois (3) mois à compter de la date de livraison. En cas d'anomalies détectées durant cette période, Sage en assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction, sous réserve que les éventuelles anomalies détectées soient reproductibles, et que leur existence ait été dûment signalée à Sage dans le délai de la garantie.

Sont expressément exclues de la garantie les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée, d'une erreur de manipulation ou d'une utilisation non conforme à la documentation du Progiciel, ou encore à la suite d'une anomalie engendrée par une autre application du Client.

La garantie ci-dessus est limitative et Sage ne garantit pas la correction de toutes les erreurs, ni l'aptitude du Progiciel à satisfaire les objectifs individuels du Client, ni son fonctionnement dans toute combinaison autre que celles indiquées dans la documentation, ni son fonctionnement ininterrompu ou exempt d'erreur. A ce titre, les parties écartent expressément au titre du présent contrat, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés du Progiciel.

Cette garantie est accordée sous réserve que le Client ait respecté les procédures visées dans la documentation. Dans le cadre de cette garantie, Sage s'engage à fournir au Client un nouvel exemplaire du Progiciel sur support magnétique, à réception du Progiciel sous licence défectueux sous la condition d'avoir retourné le support litigieux dans son emballage d'origine en recommandé avec accusé de réception. Les frais d'envoi sont à la charge du Client.

2.2 Garantie des supports informatiques

Sage garantit que les supports informatiques seront exempts de défauts dans les conditions normales d'utilisation. Cette garantie est valable quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date de livraison. Lorsque la garantie est mise en œuvre par le Client, la responsabilité de Sage est limitée au remplacement gratuit des supports informatiques défectueux dans les meilleurs délais.

Sage n'est tenue à aucune autre garantie que celles ci-dessus énumérées au titre de la licence consentie.

3 - Preuve

Il appartient au Client de sauvegarder et d'éditer, sous sa seule responsabilité la présente version des Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels.

L'installation du Progiciel entraîne nécessairement son acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Feront preuve entre les parties les informations reçues par Sage et enregistrées par cette dernière suite aux informations transmises directement ou indirectement par le Client lors de sa connexion.

Feront preuve entre les parties l'envoi du code d'accès par Sage au Client pour permettre l'Utilisation du Progiciel conformément aux présentes Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels.

4 - Mise en garde

Le Client a choisi le Progiciel au regard de la documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues.

Le Client a été informé que la rupture de l'étiquette de l'enveloppe contenant les supports magnétiques et/ou numériques emportait son agrément aux présentes Conditions Générales, sans qu'aucune signature ne soit nécessaire.

Il appartient au Client d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation au Progiciel et de s'assurer qu'il dispose de la compétence particulière pour l'Utilisation du Progiciel.

Il appartient au Client de s'assurer que ses structures propres sont susceptibles d'admettre le traitement du Progiciel choisi et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour sa mise en œuvre. Il appartient notamment au Client de vérifier l'adéquation du Progiciel à son environnement technique.

Le Client reconnaît avoir été informé de la possibilité de se faire assister par Sage ou tout professionnel de son choix, s'il juge ne pas être en mesure d'Utiliser ledit Progiciel selon les conditions visées dans les présentes.

Il est conseillé au Client de souscrire une maintenance auprès d'un prestataire de son choix, une assurance contre le vol et les incendies.

Lors de l'installation du Progiciel, le Client doit saisir la clé d'authenticité figurant sur le Certificat d'authenticité.

5 - Responsabilité

Cet article vaut tant pour les Conditions Générales que pour les prestations d'Assistance Sage qui auraient été souscrites par le Client. Dans le cadre des présentes, les parties conviennent que Sage est soumise à une obligation de moyens.

Le Progiciel est Utilisé sous les seuls direction, contrôle et responsabilité du Client. En conséquence, Sage ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des incidents dus à des erreurs de codification, informations inexactes ou manœuvres anormales par rapport à l'Utilisation du Progiciel spécifiée dans la documentation.

Par ailleurs, Sage ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute contamination par tout virus des fichiers du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n° 98-389 du 19 mai 1998, les dommages et intérêts et toute réparation dus par Sage au Client toutes causes confondues ne pourront excéder les sommes versées par le Client en contrepartie du droit d'Utilisation des Progiciels.

Sage ne pourra en aucun cas être tenue responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard de tiers, pour tout dommage indirect, tel que pertes d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, perte de données et/ou de fichiers ainsi que pour tout incident et/ou indisponibilité qui pourraient survenir sur le réseau téléphonique et qui constitueraient ainsi, pour Sage, un cas de force majeure.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

6 - Propriété et Garantie de propriété intellectuelle

6.1 : Propriété

Sage garantit au Client qu'elle est titulaire soit des droits patrimoniaux sur les Progiciels et leur Documentation, soit d'une autorisation de l'auteur des Progiciels et qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client le droit d'Utilisation prévu aux présentes.

La concession du droit d'Utilisation des Progiciels n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Les Progiciels restent la propriété de Sage ou de leur auteur, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de Sage sur les Progiciels. À ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs des Progiciels et de la Documentation ; de même, il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée par Sage, et notamment sur la copie de sauvegarde.

Les Progiciels peuvent intégrer des technologies tiers appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent aux Clients et utilisateurs. A défaut de respect de ces droits et obligations, Sage s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.

6.2 : Garantie en contrefaçon

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les Progiciels d'un droit de propriété intellectuelle en France, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque des Progiciels, soit obtenir pour le Client une licence d'Utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent document,
- que le Client ait notifié à Sage, sous huitaine, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation,
- que Sage soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec Sage en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, Sage pourra unilatéralement décider de mettre fin à la licence des Progiciels contrefaisant et rembourser au Client les redevances acquittées pour lesdites licences.

Sage n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- l'Utilisation d'une version des Progiciels autre que la version en cours et non modifiée, si la condamnation aurait pu être évitée par l'Utilisation de la version en cours et non modifiée,
- la combinaison et la mise en œuvre, ou l'Utilisation des Progiciels avec des programmes ou des données non fournis par Sage.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage en matière de contrefaçon ou de droit d'auteur.

7 – Sources

Sage est adhérente à l'A.P.P. (Agence pour la Protection des Programmes) auprès de qui elle dépose régulièrement les programmes sources dont elle est l'auteur et leurs différentes mises à jour.

8 – Données personnelles

Toutes les informations collectées sont nécessaires aux traitements des demandes du Client relatives aux présentes Conditions Générales. Le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification auprès des services internes de Sage conformément à la loi n° 78-17 Informatique et Libertés.

Par ailleurs, en application des dispositions de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique 2004-575 du 21 Juin 2004, le Client utilisateur des Progiciels Sage, consent expressément à ce que Sage lui adresse par automate d'appel, télécopieur ou par courrier électronique, toute prospection directe de nature commerciale ou autre, aux coordonnées qu'il aura transmises à Sage. Il peut cependant informer Sage par tout moyen écrit et à tout moment de son refus de recevoir ce type de communication.

9 - Audit

Le Client devra fournir, sur demande de Sage, un certificat attestant de l'utilisation conforme du Progiciel aux termes du présent contrat.

Dans le cas où le Progiciel est équipé d'une fonction permettant de retracer l'utilisation qui en est faite, le Client s'engage à activer cette fonction sur simple demande de Sage et à fournir à Sage le fichier contenant ces informations, ledit fichier valant certificat tel que mentionné au paragraphe ci-dessus.

Dans le cas où le Client refuserait d'activer la fonction susvisée permettant à Sage de s'assurer que le Client utilise le Progiciel conformément aux présentes ou dans le cas où le Progiciel ne disposerait pas de cette fonction, Sage pourra procéder à un audit sur site.

Dans le cas où le fichier ou l'audit sur site révélerait une utilisation supérieure aux droits acquis de moins de 10%, le complément de redevances serait alors facturé au Client. Si la différence était supérieure à 10%, alors le complément de redevances facturé serait augmenté de 50% ainsi que des frais d'audit engagés par Sage. Par ailleurs, en cas d'utilisation par le Client d'une fonction ou d'une option pour laquelle il n'a pas acquis de droits, Sage facturera alors le complément de redevances conformément au tarif en vigueur.

10 – Prix et paiement

En contrepartie du droit d'Utilisation du Progiciel qui lui est concédé, le Client s'engage à régler le montant de la redevance pour chaque Progiciel concerné. Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé

ladite redevance, les présentes conditions seront automatiquement résiliées après mise en demeure au Client, par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet au terme d'un délai de quinze jours, de s'acquitter du montant de la redevance.

11 - Durée

Le droit d'Utilisation du Progiciel est concédé au Client pour toute la durée de protection du Progiciel conformément à la législation sur la propriété intellectuelle.

12 - Cession

Le Client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, y compris l'une quelconque de ses filiales, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et/ou obligations qu'il tient des présentes Conditions Générales.

13 - Confidentialité

Les parties pourront, en application du présent contrat, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre partie. Sont des informations confidentielles les termes des présentes Conditions Générales, le Progiciel et toutes autres informations indiquées comme telles.

Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public; celles dont la partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues de l'autre partie; celles qui sont communiquées aux parties par des tiers, sans condition de confidentialité; et celles que chaque partie développe indépendamment.

La partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation des présentes Conditions Générales. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité des conditions générales et pendant les deux (2) ans qui suivront sa fin.

14 - Résiliation

En cas de manquement grave par le Client à l'une des obligations définies aux présentes conditions, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, Sage aura la faculté de résilier les présentes Conditions Générales sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Dans ce cas, le Client s'engage à cesser d'Utiliser l'ensemble des éléments constitutifs du Progiciel ainsi que toutes les copies ou reproductions qu'il aurait pu en effectuer sous quelque forme que ce soit et ce, à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception de Sage constatant la résiliation des présentes Conditions Générales.

15 - Exportation

Le Client s'engage à respecter strictement les lois et règlements en matière d'exportation en vigueur en France et aux États-Unis.

16 – Dispositions diverses

Déclarations et agréments nécessaires à l'utilisation du Progiciel : Il appartient au Client d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives et réglementaires ou des agréments, éventuellement nécessaires à la mise en oeuvre du Progiciel. Il en est ainsi notamment des obligations liées à l'application de la Loi relative aux fichiers et aux libertés si des informations nominatives sont gérées au moyen du Progiciel objet des présentes.

Renonciation : Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de Sage ayant trait à l'exécution de la présente licence et qui serait formulée plus de six (6) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de Sage ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.

Références : Sage pourra faire état du nom du Client pour la promotion du Progiciel.

Incoterm : Toute vente se fera selon l'incoterm EX WORKS « lieu de stockage de la société Sage en France.

Néanmoins, par dérogation, Sage organisera le transport et l'assurance des marchandises jusqu'au point de livraison pour le compte du Client.

En outre, en dépit de l'incoterm utilisé, le dédouanement à l'exportation de France se fera par Sage à son nom et pour son compte.

17 - Loi et attribution de compétence

LES PRÉSENTES CONDITIONS SONT SOUMISES A LA LOI FRANÇAISE.

EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MÊME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUETE, OU CAS D'OPPOSITION DU CLIENT A UNE REQUETE EN INJONCTION DE PAYER.